



## Constat affichage permis de construire

Par **razibus**, le **31/03/2008** à **11:33**

Bonjour,

On doit afficher sur le terrain le permis de construire obtenu.

La date d'affichage sur le terrain définit le début de la période de 2 mois de recours des tiers.

Ma question est la suivante : est-on obligé de passer par un huissier pour faire constaté la pose de ce panneau ?

Merci.

Par **Erwan**, le **31/03/2008** à **21:00**

Bjr,

Si vous pouvez prouver cet affichage, sur le site et en Mairie, pendant deux mois, par un autre biais, vous pouvez vous dispenser d'huissier mais à vos risques et périls s'il y a une contestation...